

Caisse de pension des sociétés Siemens en Suisse

Montants-limites/taux de projection

Valables dès le 1er janvier 2022 (inchangé)

Rente d'AVS maximale	= Rente AVS	CHF	28'680
Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	= 6/8 de la Rente AVS	CHF	21'510
Déduction de coordination maximale	= 7/8 de la Rente AVS	CHF	25'095
Salaire assuré minimal	= 2/3 du salaire annuel minimal	CHF	14'340
Salaire assuré maximal	= 60/8 de la Rente AVS	CHF	215'100
Salaire maximal LAA		CHF	148'200
Taux de projection	nécessaire pour le calcul de la rente de vieillesse selon l'art. 31 al. 6 et 8 et l'art. 37 al. 5 du règlement sur la prévoyance		2%

Zurich, le 13 décembre 2021 Le Conseil de Fondation